## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME VALERIE GUARINO

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Février 2018

<u>OBJET</u>: Demande de remboursements de transports année scolaire 2017-2018: 1ère répartition- Dispositif PAME : subventions complémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 19 471,00 € à des collèges publics au titre des aides aux frais de transport de collégiens et du dispositif PAME pour l'année scolaire 2017-2018,
- d'acter le principe du remboursement aux lycées professionnels accueillant des élèves de 3<sup>ème</sup>, de la visite du mémorial du camp des Milles, dans les mêmes conditions que les collèges.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée